



Etaient présents :

Parmi les membres de la commission :

- ANQUEZ Benoît, représentant de la DDTM (visio)
- BROQUET Dominique, représentant du SIVU du bois Machy
- COQUET Dominique, Maire de Conchy
- HITIER Benoist, IFREMER (visio)
- MORMENTYN Annabelle, représentante de l'AEAP (visio)
- ROSAN Philippe, OFB (visio)
- ROUGE Jacques, CEN (visio)
- TINCHON Jean-Marie, Maire de Bourbers-sur-Canche

Parmi les représentants des structures invitées :

- BAILLEUL Alain, Syndicat des eaux du Gy et de la Scarpe
- BODDAERT Bertrand, Chambre d'agriculture
- DE PLASSE Philippe, Syndicat de Foufflin
- DOURLENS Jim, Syndicat de la vallée de la Canche
- LAFONTE Pierre, Syndicat de Brimeux
- PRIN Marcel, Syndicat Heuchin

Etaient excusés :

Parmi les membres de la commission :

- BIGOT Benjamin, représentant de la fédération de chasse 62
- GILLE Yves, président du Symcésa

Parmi les représentants des structures invitées :

- DUCHATEL Quentin, CC Ternois com
- DEQUIDT Denis, Ramecourt
- MONCHY Christophe, Syndicat Ostreville-Marquay

Ordre du jour :

Présentation de la fin des propositions sur la distribution et sur la production

Remarques et discussions :

Distribution :

La sécurisation de la distribution :

Les interconnexions restent chères et les subventions provenant de la solidarité urbain-rural et du conseil général ont baissé.

Une remarque est faite sur la sous-représentation des communes rurales au comité de bassin. Il faudrait que les élus ruraux se présentent au comité de bassin.



Il est indispensable d'injecter régulièrement un volume d'eau dans les interconnexions pour éviter les interconnexions « dormantes ». En effet, les vannes doivent fonctionner régulièrement pour éviter les problèmes.

Proposition :

- *Les autorités organisatrices de la production/distribution d'eau potable finalisent avant 5 ans les programmes d'interconnexions entre les différentes sources de production. Elles veillent à ce que, chaque fois que possible, ces interconnexions soient actives en permanence.*

Pas de remarques sur cette disposition

La gestion patrimoniale des réseaux :

Le PEHD et les matières plastiques en général ne transmettent pas bien le bruit des fuites, il est donc difficile de faire des opérations de recherche de fuite par corrélation acoustique

Il faudrait prévoir de renouveler 2% du linéaire chaque année pour les anciens réseaux et 1% du linéaire pour les réseaux plus récents.

Proposition :

- ❖ *Les autorités organisatrices de la distribution de l'eau potable analysent leur réseaux chaque fois que possible, notamment lors des réparations de fuite. Elles tiennent une base de données à jour qui mentionnera notamment les interventions, leur situation, leur cause et les conclusions qui en sont tirées. En fonction des matériaux constitutifs, des dates et conditions de pose et des constatations effectuées, elles prévoient les renouvellements qu'il apparait nécessaire d'envisager dans des délais raisonnables permettant d'anticiper toute situation de crise.*

Remarques :

Cette disposition est générale mais tout de même importante pour aiguiller l'organisation des syndicats.

Qualité de l'eau distribuée :

Pour les purges en bout de réseau, il ne faut pas qu'une habitation serve de purge. Il faut prolonger le réseau et avoir une purge de la dimension des canalisations.

Proposition :

- ❖ *Les autorités organisatrices de la distribution de l'eau potable s'assurent au moins 2 fois par ans que les robinets des immeubles situés en bout de réseau de distribution ou dans les interconnexions « dormantes » distribuent une eau contenant 0,3 mg/litre de chlore et jamais moins de 0,1 mg/litre, elle veillent à ce qu'au niveau de la mise en distribution cette teneur en chlore ne dépasse pas 0,5 mg/litre.*

Remarques :

Pas de remarques



Les rendements :

Rendement moyen de 73% sur le territoire.

Les collectivités en dessous du rendement seuil voient leur redevance de prélèvement doubler. Donc il y a une pression de l'Agence de l'eau pour appliquer un plan d'action.

La sectorisation accompagnée par des compteurs peut permettre de faciliter la recherche de fuite.

Proposition :

Les autorités organisatrices du transport et de la distribution d'eau potable établissent un plan d'action et entament les recherches, les réparations et l'analyse des fuites leur permettant d'atteindre le rendement moyen national de 0,8, 5 ans après l'approbation du SAGE. Pour ce faire elles :

- ❖ *S'assurent que toutes les parcelles desservies y compris les propriétés communales telles que mairie, écoles, cimetière, salle des fêtes, terrain de sport, etc ,, possèdent bien un compteur relevé lors des relevés annuels et que les compteurs sont en bon état de fonctionnement : soit vieux de moins de 15 ans ou mieux de moins de 10 ans;*
- ❖ *Sectorisent les différentes branches de leur réseau à l'aide de compteurs de sectorisation et, si nécessaire, installent des capteurs de pression mobiles ou permanents ; elles analysent au moins 1 fois par an le fonctionnement de chaque secteur et déterminent leurs rendements. Dans les secteurs où les rendements sont inférieurs à 0,8 elles entament des campagnes de recherches de fuite par corrélation acoustique complétées, si utile, par des écoutes notamment sur les branchements ;*
- ❖ *Les fuites détectées sont enregistrées, analysées et répertoriées dans la base de données de gestion patrimoniale du réseau, elles sont réparées dans les plus brefs délais et toujours en moins d'un mois ;*
- ❖ *En cas de fuites nombreuses, elles effectuent le nombre de campagnes de détection nécessaires pour atteindre le rendement moyen national ;*
- ❖ *Une fois le rendement moyen national de 0,8 atteint, les rendements des différents secteurs sont analysés annuellement et des campagnes de recherche sont lancées si les rendements ont baissé d'une année sur l'autre ;*
- ❖ *Ce plan d'action permanent n'exonère pas l'autorité organisatrice de lancer une campagne de recherche et de réparation chaque fois qu'il est constaté un volume de mise en distribution en augmentation non justifiée ou une baisse de pression sensible.*

Remarques :

La difficulté de passage de compétence entre les syndicats et les EPCI est évoquée. Les Syndicats seront frileux dans la recherche de fuites à investir si la CC doit reprendre la compétence à moyen terme

Production d'eau potable

Une question est posée sur l'interconnexion entre les forages privés et les réseaux d'eau potable de la collectivité. Même si cela est interdit sans mise en place d'un disconnecteur il est impossible de vérifier les réseaux privés.



La connaissance des aires d'alimentation de captages est fondamentale pour la protection de la ressource. Cet aspect sera abordé lors de la prochaine réunion sur l'eau potable.

Le contrôle des forages via une caméra permet de se rendre compte de l'état du forage. Plusieurs forages ont été creusés dans un ancien puits et on peut donc retrouver d'anciennes galeries.

Dans certains forages le niveau dynamique peut fortement baisser à certaines périodes de l'année jusqu'à descendre sous le niveau des pompes. Une solution peut être de remplir le réservoir en plusieurs fois sur la journée et la nuit pour éviter une baisse trop importante du niveau dynamique .

Il est aussi important de vérifier la capacité des forages et donc de modifier les autorisations de prélèvements si besoin

Proposition pour le contrôle des forages :

- ❖ *Conformément à l'arrêté du 11 septembre 2003, et à la disposition B21 du SDAGE Artois Picardie de 2022, les Maîtres d'Ouvrage réalisent l'inspection vidéo de leurs forages a minima tous les 10 ans. Ils peuvent compléter cette inspection avec des essais de débits, pour vérifier l'adéquation entre le besoin, la ressource et le maintien des milieux naturels en vue de prévoir, le cas échéant, les ajustements qui s'imposent.*

Remarques :

Pas de remarques sur cette disposition

Les réservoirs d'eau potable :

Proposition :

- *Lors des opérations annuelles de nettoyage et de désinfection des réservoirs et château d'eau les autorités organisatrices de l'eau potable sont invitées à faire examiner très soigneusement l'état des bétons et des armatures afin de prévoir les opérations de réhabilitation qui pourraient s'imposer afin d'éviter la ruine prématurée de l'ouvrage.*

Remarques :

Pas de remarques sur cette disposition

Prochaines réunions :

Commission Eau potable : 3 mai à 14h

Fait à _____ Le _____

Monsieur BRUYELLE Jean-Charles, Président de la commission « Gestion de la Ressource » de la CLE